

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

applicable à l'Accueil de Loisirs Périscolaire Municipal de Thuret

L'Accueil de Loisirs comprend le périscolaire (matin et soir), la pause méridienne, les temps d'activités périscolaires (TAP).

L'Accueil de Loisirs municipal de Thuret est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de leurs loisirs, à l'exclusion de tous cours ou apprentissages particuliers.

Conditions d'admission des enfants :

Capacité d'accueil :

- 120 enfants dont 50 de moins de 6 ans.

Les enfants accueillis sont ceux inscrits à l'école primaire de Thuret.

Horaires :

Matin : 7h30 à 8h30

Midi : 11h30 à 13h30

TAP : 15h30 à 16h30 (Lundi, Jeudi et Vendredi).

Soir : 16h30 à 18h30

Tarifs :

Le tarif de l'accueil de loisirs périscolaire (matin et/ou soir) varie suivant le quotient familial calculé par la C.A.F.

L'utilisation du logiciel « CAFPro », mis à notre disposition par la CAF, nous permet de calculer ce tarif à partir de votre n° d'allocataire. En cas de contestation par les familles des ressources retenues, celles-ci doivent s'adresser à la C.A.F.

Le tarif de la pause méridienne varie suivant la commune d'habitation des familles en fonction de la participation financière de chacune des communes. Se renseigner en Mairie.

Les TAP sont gratuits.

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire sont révisables chaque année en septembre.

Modalités d'inscription :

- ✓ Périscolaire matin et/ou soir : Pas d'inscription mais il est nécessaire d'informer les animateurs et les enseignants de la fréquentation régulière et/ou occasionnelle.
- ✓ Pause méridienne : inscription une semaine à l'avance (via « la fiche rose »).
- ✓ TAP : inscription par période (de vacances à vacances).

Chaque famille doit remplir une fiche de renseignements par enfant (document unique : école, alsh extra et périscolaire) et fournir les documents demandés :

- ✓ Photocopie des vaccinations (en cas de traitement médical l'ordonnance du médecin).
- ✓ Attestation d'assurance couvrant les risques lors d'activités périscolaires.
- ✓ Photocopie de l'avis d'imposition (SI PAS DE NUMERO D'ALLOCATAIRE)



Maladie, accident :

En cas de maladie ou d'accident d'un enfant, ses parents seront immédiatement informés sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone.

En cas d'impossibilité, le responsable de l'Accueil de Loisirs est autorisé à prendre les mesures d'urgence nécessaires.

Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé de l'enfant ne sera à amener au centre.

Le port de bijoux est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

Fin des activités :

Elles prennent fin à 18 heures 30 précises, la règle veut que tout enfant ne doit être remis qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement ou aux personnes expressément désignées par elles.

En cas d'empêchement des uns ou des autres, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse, et justifier de son identité.

Lorsque personne ne vient chercher l'enfant, le directeur ou les animateurs appellent les personnes responsables.

En dernier recours l'enfant pourra être conduit à la gendarmerie.

Assurance :

La Mairie souscrit une assurance responsabilité civile.

Les familles doivent souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour leur enfant couvrant les risques en Accueil de Loisirs périscolaire.

Fonctionnement :

L'Accueil de Loisirs joue un rôle essentiel dans la socialisation de l'enfant : tout est mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est un lieu privilégié pour développer les rapports de respect et de confiance entre les enfants et les adultes qui s'occupent d'eux.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et traduit une évidente inadaptation à la vie en collectivité, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen du Maire. Une décision de retrait provisoire ou définitif de l'Accueil de Loisirs peut être prise par le Maire, après un entretien avec les parents.

A noter, toute dégradation volontaire des locaux par un enfant, du mobilier ou du matériel mis à disposition sera facturée à la famille.

Coupon à détacher et à remettre à l'Accueil de Loisirs ou au secrétariat de mairie

Nous soussignés, Mr Mme _____ et l'enfant
avons pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire
Municipal et nous nous engageons à l'appliquer.

Le septembre 2015

Signature des parents :

Signature de l'enfant :